

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2054

présenté par
Mme Boyer et Mme Brulebois

ARTICLE 17

À l'alinéa 22, après la mention :

« 2° »,

insérer les mots :

« À partir du 1^{er} juillet 2023, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas remettre en cause la finalisation des projets de contrats de vente directe d'électricité entre des producteurs d'électricité et des consommateurs finals (communément appelés « corporate PPA »), il convient de différer l'entrée en vigueur de l'autorisation délivrée par l'autorité administrative, d'autant plus qu'un décret devra en fixer les modalités. En effet, les négociations commerciales pour ces montages prennent entre 6 et 9 mois, différer l'entrée en vigueur au 1er juillet permettrait aux entreprises consommatrices d'électricité de sécuriser leur approvisionnement en électricité à court-terme.